

Séance du jeudi 24 juin 2021

Date de la convocation: 18/06/2021

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Absents : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Sadek BOUBEKEUR

2021_044 - Objet : BAIL LOCATIF AU PROFIT DE M. GENEVES POUR L'APPARTEMENT AU RDC DE LA VILLA DES BAINS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021_39 POUR ERREUR DE REDACTION

Le président expose que l'appartement situé au rez-de-chaussée de la villa des bains (place de l'esplanade, Cauterets), est un logement laissé vacant depuis le départ de M. Desrivières le 18 mai 2021. Il comprend au rez-de-chaussée une pièce cuisine, une pièce coin salon-séjour, un couloir de distribution, 1 chambre attenante au coin salon-séjour, 1 chambre attenante à la salle de bain, 1 chambre indépendante (équipée d'un coin toilette-WC) située à droite de l'entrée principale de l'immeuble, 1 WC indépendant, 1 salle de bain (eau chaude et chauffage électrique individuel) et une cave au sous-sol.

La Commission Syndicale a reçu une proposition de M. Franck Geneves pour occuper l'appartement.

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de rédiger un bail pour une prise des locaux à partir du 1er juin 2021, preneur Monsieur Franck Geneves, pour une période de trois ans, reconduite tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial, à défaut de congés ;
- de mentionner la clause suivante : « *si toute forme de projet était acté par la Commission Syndicale sur la Villa des bains (vente, reconversion, restructuration...), elle peut mettre fin au présent bail moyennant un préavis de trois mois.* »

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2021 065-256501321-20210624-2021_044-DE

- de louer l'appartement, au prix mensuel de 600 € (six-cent euros), le loyer sera payable mensuellement à la Trésorerie d'Argelès-Gazost,
- de donner pouvoir au président pour signer ce bail.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2021 065-256501321-20210624-2021_044-DE
